

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 07

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**CONSTITUTION
DE PROVISIONS
POUR DEPRECIATION
DES RESTES A RECOUVRE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION
DU CINEMA
A SAINT CYR SUR MER**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

**REALISATION DU RISQUE
ET REPRISE
DE LA PROVISION**

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151117-DEL20151107-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier Municipal il convient que l'Assemblée Communale se prononce sur l'annulation en non-valeur pour un titre impayé par l'Association pour la promotion du Cinéma à Saint Cyr sur Mer n° 1097/2011 d'un montant de 33 045 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2010 n° 2010.12.14, il a été proposé au Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité pour ce même montant et ce, dans une démarche prudentielle.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque.

Considérant la réalisation du risque et que cette somme ne sera jamais recouvrée, il convient de l'admettre en non-valeur et de procéder à la reprise de provision, laquelle est traduite au budget supplémentaire de la Commune, exercice 2015, présenté en la présente séance et ce, pour un montant de 33 045 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'admettre en non-valeur la créance et de procéder à la reprise de provision, laquelle est traduite au budget supplémentaire de la Commune, exercice 2015, présenté en la présente séance et ce, pour un montant de 33 045 €.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY